

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Extrait du registre des décisions du Bureau

| | Territoires | Présents | Excusés | Procuration à |
|---|--------------------|-----------------------------------|------------------|--------------------|
| Communauté d' Agglomération Pays Basque | Côte Basque Adour | Marc BERARD | Alain LACASSAGNE | Marc BERARD |
| | | Maud CASCINO | | |
| | | Xavier De PAREDES | | |
| | Sud Pays Basque | Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO | | |
| | | Ramuntxo GOYHETCHE | | |
| | | Hervé MAUROU | | |
| | Errobi | | Bruno CARRERE | Jean-Pierre IRIART |
| | Nive-Adour | Vianney CIER | | |
| | | Jérôme HARGUINDEGUY | | |
| | Pays de Hasparren | Arño GASTAMBIDE | | |
| | | Gilles HARAN | | |
| | Amikuze | Peio ETCHEBER | | |
| | | Jean-Claude MAILHARIN | | |
| | Garazi-Baïgorry | Jean-Marc OÇAFRAIN | | |
| Soule Xiberoa | Xabi ELGART | | | |
| | Jean-Pierre IRIART | | | |
| Iholdy-Ostibarre | | Xalbat GOYTY | | |
| Pays de Bidache | Thierry AIMÉ | | | |
| | | | | |
| C.de communes du Seignanx | Isabelle DUFAU | | | |
| | Gilles PEYNOCHE | | | |

Absents : Marc LABÈGUERIE, André LARRALDE et Félix NOBLIA

| |
|---|
| <p>Date d'envoi de la convocation : 28/06/2024 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant) Membres du Bureau présents : 18 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 20</p> |
|---|

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 4 juillet 2024 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 28 juin 2024.

Président de séance : Marc BERARD

Décision n°2024-20 – Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Bayonne – Institut « sport et arthrose »

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 17 juin 2024, en tant que Personne Publique Associée, sur la mise en compatibilité du PLU de Bayonne, sur le projet d'aménagement de la clinique Amade.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de mise en compatibilité. La délibération sera portée au procès-verbal de l'examen conjoint du projet.

L'objectif d'une MECDU doit relever de l'intérêt général.

Il s'agit ici de renforcer l'offre de santé par la **réalisation d'un « l'Institut du Sport, de l'Appareil Locomoteur et du Vieillessement », d'un hébergement hôtelier adapté à l'activité médicale et d'un parking en ouvrage, à proximité immédiate de la clinique Belharra à Bayonne (limite Saint-Pierre-d'Irube).**

Pour la Commune, il s'agit de :

- « Compléter l'offre de soins proposée, en développant notamment un service de consultation et de traitement du patient atteint de pathologies orthopédiques, en pré et post hospitalisation. Le départ des chirurgiens orthopédiques de la clinique Belharra permettra d'y développer la chirurgie ambulatoire ;
- Améliorer l'autonomie et le maintien à domicile
- Participer au désengorgement des Urgences : SAS : Service d'Accès aux Soins – Lien avec le 15. Mise en place d'un service de petite urgence.
- Traiter plus de 3 000 nouveaux patients / an
- Garantir une prise en charge post opératoire dans l'attente d'une place en SSR (Soins de Suite et de réadaptions) ou du retour à domicile
- Améliorer et déployer la prise en charge existante des patients atteints de pathologies gériatriques,
- Apporter une solution d'hébergement temporaire non médicalisé (pour les patients en attente d'hospitalisation et/ou en sortie post-opératoire, pour les accompagnants et personnels de la clinique) au plus près des lieux d'intervention pour faciliter le parcours de soin ; solution sollicitée par ailleurs par l'Agence régionale de la Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- Augmenter les capacités de stationnement de la clinique, trop souvent saturées. »

L'intérêt général de l'institut et de la création d'une solution d'hébergement temporaire non médicalisée semble donc justifié.

Il faut noter que l'offre d'hébergement temporaire est à destination des patients de la clinique Belharra et qu'elle prendra place dans un ensemble hôtelier accueillant une centaine de chambres (dont les 30 chambres conventionnées).

Le projet intègre également la création d'un parking en ouvrage de 160 places dont 50 mutualisées avec Belharra.

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre des politiques d'intérêt général par des projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- RECONNAIT L'INTERET GENERAL DU PROJET D'INSTITUT DU SPORT TEL QU'IL EST PRESENTE : **prévention des pathologies gériatriques, pré/post opératoires...**
- CONFIRME LE BESOIN, POUR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES, DE CONNAITRE, DE MANIERE OBJECTIVEE, LES BESOINS EN MATIERE DE SANTE SUR LE TERRITOIRE afin d'être en mesure de travailler sur la planification, la localisation et l'économie générale de nouveaux projets publics et/ou privés en la matière.

Le Bureau souhaite rappeler que l'aménagement d'un pôle de santé d'une telle envergure - considérant l'ensemble désormais constitué par la clinique Belharra et les diverses structures implantées à proximité depuis 10 ans - ne devrait pas se faire au gré des opportunités mais s'inscrire dans une stratégie planifiée et géographiquement justifiée, au regard de la réalité des besoins du territoire

Concernant certaines demandes de compléments, le Bureau s'est prononcé à la majorité des voix exprimées (à l'exception de Xavier de PAREDES favorable sans réserve au projet) :

- **Demande des informations complémentaires justifiant de créer, à cet endroit, un hébergement hôtelier classique adossé à la création d'un hôtel hospitalier.** En effet, si l'hébergement temporaire conventionné relève de l'intérêt général (hôtel hospitalier de 30 places), la création de la structure hôtelière proposée (90 chambres dont seulement 1/3 serait concerné par le conventionnement) pose question tant sur sa vocation que sur le choix de sa localisation (capacité du secteur à gérer les nouveaux flux, privilégier une offre hôtelière en dehors des centralités, ...).
- **Demande des informations complémentaires sur les conséquences en termes de flux automobiles du projet, du fait de son implantation en entrée d'agglomération, sur un axe et un secteur déjà saturés.**

Le Président,
Marc BERARD

